

RÈGLEMENT 01-277-74

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR
LES USAGES PRESCRITS À PROXIMITÉ
DE CERTAINS COINS DE RUE ET SUR
QUELQUES TRONÇONS.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

À sa séance du 2 mars 2015, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :
 - 1° le remplacement du plan U-1 intitulé « Usages prescrits » par le plan joint en annexe 1 au présent règlement;
 - 2° le remplacement du plan H-1 intitulé « Limites de hauteur », par le plan joint en annexe 2 au présent règlement;
 - 3° la suppression du terme « maximales » du titre du plan « taux d'implantation maximaux et densités maximales »;
 - 4° le remplacement du plan TID-1 intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités », par le plan joint en annexe 3 au présent règlement;
 - 5° le remplacement du plan Z-1, intitulé « Zones », par le plan joint en annexe 4 au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	1 ^{er} décembre 2014
Résolution d'adoption	2 mars 2015
Certificat de conformité	15 avril 2015
Publication complétée	28 avril 2015
Entrée en vigueur	15 avril 2015

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez